

Compte rendu Comité Social d'Administration Local du 24 septembre 2024



L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 (pour avis) ;
2. Bilan de la campagne IR déclarative (pour information) ;
3. Point d'actualité relatif à l'emménagement au sein de la nouvelle cité administrative (pour information) ;
4. Pilotage des missions foncières et cadastrales – Présentation de la note d'orientation fixant les conditions de réalisation des missions et les priorités à poursuivre (pour information) ;
5. Transfert de la mission gestion des dépôts de fonds au Trésor (DFT) à la division des opérations comptables de l'État (pour avis) ;
6. Autorités de certification (AC) des fonds européens – Fin de mission (pour information) ;
7. Renouveau du marché départemental de recours aux huissiers de justice pour la phase comminatoire amiable de recouvrement (PCA) (pour information) ;
8. Recrutements divers (PACTE, agents contractuels, apprentis, stagiaires) (pour information) ;
9. Questions diverses (à communiquer si possible à l'avance).

Retrouvez ici notre déclaration liminaire :



En réponse aux différentes déclarations liminaires, la directrice a affirmé sa détermination à faire en sorte que chaque agent ait un environnement de travail adapté. Elle a considéré qu'elle avait localement des marges de manœuvres. Elle a exprimé plusieurs considérations favorables au dialogue social en affirmant entre autres que les organisations syndicales pouvaient avoir de bonnes idées que n'ont pas forcément les cadres de la Direction Générale. Elle a indiqué vouloir faire remonter « sans relâche » les difficultés rencontrées à l'administration centrale aux risques de déplaire. Elle a également noté les besoins de convivialité dans les services et indiqué que la direction y travaillait. Elle a émis un avis favorable à la publication sur Ulysse 80 des résultats de l'observatoire interne si les conditions relatives à la préservation de l'anonymat étaient réunies.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 (pour avis)

Adopté à l'unanimité

Bilan de la campagne IR déclarative (pour information) ;

La campagne déclarative 2024 a débuté le 11 avril avec l'ouverture de la déclaration en ligne et s'est achevée le 6 juin pour le département de la Somme. Elle s'est déroulée de manière beaucoup plus sereine que l'an dernier grâce à l'absence de nouveautés fiscales majeures, mais également à une meilleure appropriation du parcours GMBI par les propriétaires, liée aux améliorations du parcours déclaratif.

Les principales nouveautés ont concerné cette année :

- la possibilité de déclarer ses revenus via l'application impots.gouv sur smartphone et tablette ;
- le renforcement des actions de lutte contre la fraude déclarative ;
- l'accompagnement des usagers dans l'accomplissement de leur obligation de mise à jour de l'occupation de leurs locaux d'habitation ;
- l'évolution des modalités de collecte des revenus tirés de l'économie collaborative.

Le volume d'accueil tous canaux confondus est en diminution de 2,5 %, avec une sollicitation beaucoup moins importante via la messagerie sécurisée (– 17 %), une stabilité des appels décrochés et une baisse de l'accueil physique spontané au guichet et en France services (- 2 %).

L'organisation mise en place au sein de chaque service a permis de répondre aux usagers dans des délais maîtrisés et d'effectuer les travaux de gestion conformément au calendrier arrêté.

La CGT Finances Publiques de la Somme a interrogé la direction sur les points suivants :

- Raisons pour lesquelles le taux de décroché est plus faible au SIP d'Amiens (63%) qu'au SIP d'Abbeville (70%) et de Péronne (83%).

La direction a précisé que ce faible taux était dû à un problème technique mais également à un réajustement nécessaire en début de campagne en mobilisant plus d'agents.

La CGT Finances Publiques de la Somme a souligné la difficulté de la mission des agents de l'accueil du Centre des Finances Publiques du site de Rollin qui, ont, après leurs missions d'accueil physique le matin à reprendre le téléphone l'après-midi et/ou à répondre à des E-contacts.

La CGT Finances Publiques de la Somme a demandé une vigilance renforcée de l'encadrement de proximité, notamment en période de campagne déclarative, dans la sollicitation de renfort des agents d'accueil : Bien souvent, lorsque les renforts sont demandés par les agents d'accueil, c'est que la fatigue est déjà là !

- Statistiques du centre de contact le 10 mai dernier (pont de l'ascension).

Anticipant d'éventuels débats à venir les différents ponts naturels possibles en 2025 (trois possibles pendant la campagne déclarative sur les 4 possibles cette année-là), **la CGT Finances Publiques de la Somme** a demandé s'il existait des chiffres affinés pour la journée du 10 mai 2025.

La direction a indiqué qu'elle ne disposait pas de tels chiffres, ces données étant de la compétence du Service Relation Usagers. Néanmoins, elle a indiqué, qu'au niveau national, le taux de sollicitation était modéré. La direction va faire quelques recherches sur ce point.

Si **la CGT Finances Publiques de la Somme** est attachée à la qualité du service public rendu, elle est également attachée à la qualité de la vie privée et familiale des agents ainsi qu'à leur droit au repos.

Point d'actualité relatif à l'emménagement au sein de la nouvelle cité administrative
(pour information)

Ce point d'actualité a concerné les services de la formation professionnelle et d'une grande partie de la DOCE (CGF, S-FACT Rectorat, SLR) tant en ce qui concerne l'aménagement des espaces, le déménagement de ces services ainsi que les conditions d'entrée des agents dans la Cité Administrative.

Concernant la restauration, aucune nouveauté n'a été indiquée depuis la réunion que la Préfecture a tenue avec les organisations syndicales le 10 septembre dernier (cf [compte-rendu](#))

La pointeuse devrait être installée dans la semaine. Jusqu'à son installation, les agents pointent via Sirius-Web.

La CGT Finances Publiques de la Somme a souligné la perte de comptabilisation de temps de travail de cette méthode de comptabilisation de l'ordre de 10 minutes par jour : entre le moment où l'agent rentre dans l'immeuble et le moment où il allume son ordinateur pour effectuer le pointage.

La direction a indiqué qu'il était compliqué, compte tenu du nombre d'agents, de procéder à une régularisation. Elle a indiqué qu'aucune consigne n'avait été passée pour procéder à des régularisations mais qu'il appartenait aux agents de solliciter ces régularisations auprès de leur chef de service s'ils le souhaitaient.

Retrouvez toutes les informations sur la Cité administrative sur notre site : [Cité administrative - CGT FIP 80](#)

La CGT Finances Publiques de la Somme se tient à la disposition des collègues pour discuter de toutes les difficultés qu'ils rencontrent avant, pendant et après leur emménagement à la Cité administrative : cgt.ddfip80@dgfip.finances.gouv.fr

Pilotage des missions foncières et cadastrales – Présentation de la note d'orientation fixant les conditions de réalisation des missions et les priorités à poursuivre (pour information) ;

La déclinaison au plan local de la note d'orientation fixant les conditions de réalisation des missions et les priorités à poursuivre en date du 12 juillet 2024 a été présentée. Cette note est consultable dans DOCAD ici.

Cette note recommande notamment une organisation départementale en SDIF avec des pôles de compétences métiers et non géographique. La DDFIP de la Somme est ainsi organisée depuis le 1^{er} septembre 2021.

S'agissant de l'application GestODL, **la CGT Finances Publiques** a émis les observations suivantes :

Aucun module de pilotage

Énormément d'anomalies générées qui reviennent parfois plusieurs fois après déblocage

Déclarations effectuées par l'utilisateur qui "disparaissent", fiches bloquées... Les bugs sont nombreux

Sphère professionnelle : inutilisable

EDD (états descriptifs de division) : pratiquement inutilisable

Taxe d'urbanisme : fonctionne très partiellement, très mal avec beaucoup d'erreurs

La direction a indiqué que le module de pilotage était prévu mais que la Direction Générale préférerait attendre que les multiples bugs soient corrigés avant sa mise en service.

S'agissant de Baltic Cadastre, **la CGT Finances Publiques** a souligné la nécessité de l'ouvrir également aux notaires afin qu'ils n'aient plus à demander au SDIF, cette activité étant chronophage pour le SDIF et sans valeur ajoutée.

La direction a indiqué qu'effectivement, il semble que cela soit prévu en même temps que l'ouverture aux usagers.

La CGT Finances Publiques a souligné également la nécessité de prendre en compte le sous-effectif des géomètres dans l'attribution de nouvelles tâches.

Transfert de la mission gestion des dépôts de fonds au Trésor (DFT) à la division des opérations comptables de l'État (pour avis) ;

L'ensemble des organisations syndicales s'est abstenues.

Pour la **CGT Finances Publiques de la Somme**, le transfert de cet emploi va ajouter des tâches supplémentaires aux agents du pôle Trésorerie du service des opérations comptables de l'État qui devront combler l'absence de la collègue lors de ses congés notamment.

Pour la **CGT Finances Publiques**, il n'est pas question d'approuver une situation créée notamment en raison d'une suppression d'emploi.

Autorités de certification (AC) des fonds européens – Fin de mission (pour information) ;

Le règlement UE n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 a décidé, à compter de la programmation 2021-2027, de la mise en place d'une % fonction comptable (qui verra les autorités de gestion (AG) se charger de certaines missions actuellement exercées par les autorités de certification (AC), placées, en France, auprès de certaines directions départementales et régionales des Finances publiques. Ces missions concernent notamment l'élaboration des demandes de paiement ou l'établissement des comptes annuels.

La fin de la programmation 2014-2020 est par conséquent marquée par le retrait de la DGFIP de la mission et la disparition des AC, la DGFIP s'étant engagée à ce que les AC accompagnent les AG dans l'acquisition des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de la nouvelle fonction qu'elles exerceront à leur place.

Pour la DDFIP de la Somme, la fin de mission de la DGFIP et la disparition des AC impactent 5 agentes : 1 cadre A titulaire, 1 chargée de mission A contractuelle et 3 contrôleuses titulaires.

Pour la **CGT Finances Publiques de la Somme**, la restructuration d'un service n'est pas anodine et a des conséquences sur la vie des collègues concernés qui auraient sans doute préféré poursuivre cette mission. Néanmoins, compte tenu de cette fin de mission, la CGT Finances Publiques constate que la direction a fait le nécessaire pour que les vœux des agents suite à cette restructuration soient respectés.

Renouvellement du marché départemental de recours aux huissiers de justice pour la phase
comminatoire amiable de recouvrement (PCA)
(pour information) ;

La phase comminatoire amiable (PCA) est une mesure de relance confiée à un commissaire de justice qui a pour finalité d'inciter le redevable à s'acquitter de sa dette sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public ayant pris en charge la créance concernée.

Elle consiste, pour le commissaire de justice, en liaison avec le comptable public SPL ou amendes, à mettre en oeuvre les moyens amiables qui lui paraissent utiles et nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées. La PCA permet un recouvrement rapide et efficient avant la mise en oeuvre de procédures de recouvrement contentieuses.

Elle décharge la Trésorerie de l'accueil éventuel des redevables et des tâches d'encaissement consécutifs à cet envoi, et diminue le nombre de restes à recouvrer nécessitant des recherches de tiers détenteur à des fins de SATD.

Cette procédure ne génère aucun frais pour les services de la DDFIP : les frais de recouvrement sont versés directement par le redevable à l'huissier de justice.

Pour rappel, elle consiste pour le commissaire de justice :

- à mettre en oeuvre les moyens qui lui paraissent nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées, notamment par l'envoi de courriers (expéditions en masse) ou messages de toute nature, par relances téléphoniques, voire par des déplacements au domicile du débiteur ;
- à signaler au comptable les débiteurs en situation d'insolvabilité (carence précédemment constatée par l'huissier de justice à l'occasion du recouvrement d'autres créances) ;
- à constater les situations de disparition du débiteur à l'adresse indiquée (retour du courrier non distribué) ;
- à tenter d'obtenir la nouvelle adresse du redevable ainsi que toute information permettant de contribuer au recouvrement de la créance.

Il a été décidé de reconduire le contrat au groupement GIE-GPE « GIE - Groupement des Poursuites Extérieures A (GIE-GPE) » situé à Massy (91 300) pour la période du 06/09/2021 au 06/09/2024.

Pour la **CGT Finances Publiques de la Somme**, l'externalisation de missions incombant normalement à l'État a nécessairement un impact sur les emplois publics.

Cette externalisation pose également la question de la lisibilité pour le contribuable de l'action régalienne de l'État dans le recouvrement des créances publiques : en effet, le recouvrement est, donc par cette phase comminatoire amiable, délégué à un acteur privé puis repris par l'action de l'État dans la phase de recouvrement forcé.

**Recrutements divers (PACTE, agents contractuels, apprentis, stagiaires)
(pour information) ;**

Concernant le recrutement des agents PACTE :

Le volume de recrutement pour la DDFIP 80 a été arrêté à 1 - PACTE . agent administratif.

La publicité du recrutement a été réalisée en août dernier, en collaboration avec France Travail. 21 candidatures ont été reçues. Une commission de sélection, composée de la responsable du service des ressources humaines, du responsable du service concerné par le recrutement et d'une représentante de Pôle Emploi, recevra les candidats retenus, en entretien individuel, au plus tard le 11/10/2024.

Le « PACTE » agent administratif ainsi retenu sera affecté au SIP d'Amiens.

Les agents recrutés au titre du PACTE bénéficient d'un contrat de droit public d'une durée de douze mois, renouvelable une fois sur un an. Pendant la durée de leur contrat, ils suivent une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle. Le contrat comporte une période d'essai de deux mois, prolongée le cas échéant de la durée des arrêts de travail pour maladie.

Au terme du contrat, et sous réserve de la vérification de leur aptitude professionnelle par la commission de titularisation, ils ont vocation à être titularisés dans le corps correspondant.

Concernant le recrutement des agents contractuels :

Le volume des recrutements pour la ddip de la Somme est le suivant :

- 2 contractuels C au titre des * besoins spécifiques + ;
- 7 contractuels C et 2 contractuels B (CDD de 3 ans) au titre de la deuxième vague.

La répartition des affectations des nouveaux contractuels est la suivante :

- 1C au SGC de Montdidier ;
- 3C au centre de contact ;
- 1C au SIP d'Abbeville ;
- 4C et 2B au SPFE.

La CGT Finances Publiques a dénoncé les raisons budgétaires qui conduisent à recruter des collègues avec ce statut qui ne permet pas la perception d'un régime indemnitaire. La CGT Finances

Publiques a également souligné la tendance actuelle à ce type de recrutement pour combler les postes vacants alors que des fonctionnaires titulaires et stagiaires voient leur demande de mutation refusée chaque année pour entrer à la DDFIP de la Somme.

Pour la **CGT Finances Publiques**, les contractuels sont avant tout des collègues et non des variables d'ajustement et la précarité de leur statut ne doit pas les rendre corvéables à merci.

La **CGT Finances Publiques de la Somme** se tient à leur disposition pour les aider et les assister pour toutes questions.

Concernant le recrutement des apprentis :

Le volume de recrutement pour l'inter région Nord est de 80 apprentis. La ddfip de la Somme a été autorisée à recruter 10 apprentis (9 en 2023).

Pou rappel, le maître d'apprentissage qui perçoit une allocation forfaitaire de 500 € annuels doit exercer les missions suivantes :

- il accueille et guide l'apprenti dans le service ;
- il présente le personnel et les activités du service à l'apprenti ;
- il informe l'apprenti de l'ensemble des règles et usages internes du service et répond à ses interrogations ;
- il fait le point avec l'apprenti, la hiérarchie et le SRHD avant la fin de la période des 45 premiers jours dans les services ;
- il accompagne l'apprenti dans la découverte du métier et la construction de son projet professionnel ;
- il organise et planifie le travail de l'apprenti, en prenant en compte la progression requise ;
- il permet à l'apprenti d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier ;
- il veille à la bonne intégration de l'apprenti dans le service en impliquant les personnels, autant que nécessaire, à la transmission des savoirs professionnels et en précisant bien à chacun le statut de l'apprenti et ce que l'on peut ou non attendre de lui ;
- il s'informe du parcours de formation de l'apprenti au sein du centre ou lieu d'enseignement et des résultats obtenus ;
- il informe, dès que possible, sa hiérarchie et le SRHD de toutes difficultés éventuellement rencontrées avec l'apprenti pour la mise en place, si nécessaire, d'une réunion de recadrage avec ce dernier ;
- il s'assure que l'apprenti passe son examen et s'informe des résultats obtenus ;
- il peut inviter dans le service le formateur responsable du suivi de l'apprenti pour assurer avec lui le lien pédagogique, au moyen des outils prévus à cet effet par l'établissement de formation (livret pédagogique, carnet de liaison...) ;
- il évalue régulièrement l'acquisition des compétences professionnelles de l'apprenti et ajuste le parcours en cas de besoin. Il organise avec l'apprenti des temps d'analyse de sa pratique professionnelle.

La **CGT Finances Publiques de la Somme** a souligné l'importance de s'assurer de l'effectivité de la réalisation de la mission du maître de stage.

Elle se tient à la disposition de tout apprenti qui rencontrerait des difficultés au cours de son apprentissage.

Examen des suites données aux questions traitées et aux avis émis lors des précédents
CSAL (cf. articles 32 et 39 du RI) (pour information)

Question posée par la CGT lors du précédent CSAL :

Dans le cadre du renouvellement de la convention entre la DDFIP de la Somme et la DRFIP de Mayotte relative au contrôle sur pièces (CSP) à distance, des précisions sont attendues concernant les frais d'affranchissement et sur la dématérialisation des contrôles.

Réponse :

Dès la mise en place du dispositif de CSP à distance avec Mayotte dans le cadre de la mise en oeuvre du vademecum, une fiche méthodologique en date du 31/08/2018 préconise au service une transmission dématérialisée des pièces de procédure. Il est ainsi précisé dans cette fiche que « l'envoi par courriel, si le service dispose d'une adresse internet, est à privilégier à toutes les étapes de la procédure pour diminuer les coûts et aussi pour augmenter les chances de réception compte tenu du contexte local.

Les envois en recommandés seront réservés aux dossiers présentant des enjeux et pour lesquels aucun autre moyen n'est envisageable ». Dans le cadre du renouvellement de la convention, la note nationale du bureau SJCF- 1B du 28 février 2024 sur la dématérialisation et transmission par voie électronique des pièces de procédure est venue compléter le vademecum. Elle a été diffusée aux agents, commentée en réunion de service le 30 mai 2024. A ce jour, il a été demandé aux agents d'appliquer les directives de la note suscitée. Les précisions apportées par la note du 04/09/2024 ont été commentées à l'occasion de la réunion de service du PCRP du 12/09/2024. Les modalités d'envoi prévues ont été présentées également lors de ce CSAL.

Questions diverses

1/ Les comptes professionnels des usagers ont subi cet été une **cyberattaque qui a impacté l'activité des SIE.**

La **CGT Finances Publiques de la Somme** a donc demandé quel était le volume de dossiers concernés pour le SIED de la Somme et l'impact de cette cyberattaque sur le travail des agents du SIED.

La Direction s'est engagée à apporter des réponses lors d'une prochaine instance.

2/ Situation de la Brigade Départementale de Vérification :

La **CGT Finances Publiques** a souligné le déficit de 4 emplois au sein de ce service qui souffre d'un désintérêt lors des campagnes de mutation.

Elle a également souligné la nécessité de revoir les objectifs de ce service en tenant compte du nombre de vérificateurs. La **CGT Finances Publiques** a rappelé également la nécessité d'adapter les objectifs du nouveau vérificateur.

En réponse, la directrice a indiqué que l'objectif était nécessairement ajusté puisqu'il était déterminé en fonction du nombre de vérificateur (Ah bon?).

La **CGT Finances Publiques** a également souligné la nécessité d'assumer de ne pas rendre l'objectif demandé lorsque des facteurs extérieurs aux fonctions du vérificateur sont à l'origine du non-rendu de dossiers en fin d'année (exemple : recours pendants tels que commissions). En effet, chaque année, pour pallier à l'impossibilité de restituer des dossiers en raison de ces facteurs extérieurs, il est alloué en fin d'année de nouveaux dossiers plus rapides aux vérificateurs qui doivent, en urgence les réaliser plutôt que de se consacrer à la réalisation des contrôles, entraînant pression et retard dans l'avancement du nouveau programme.

Les élus CGT

Patrick LE MOUILLOUR (Titulaire)

Manuela GOUJJANE (Titulaire)

LA CGT FINANCES PUBLIQUES
SA FORCE C'EST
VOUS

[Alors n'attendez plus, Syndiquez-vous !](#)